

qu'elle en avoit reçue, & de faire cesser en attendant les attentats qui se commettoient contre ses droits incontestables.

La réponse de l'Evêque ne fut rien moins que satisfaisante. Le Conseil qui l'avoit dictée soutenoit hautement ses démarches, & prétendoit n'avoir rien fait, que ce que la Souveraineté de l'Eglise de Liege sur la Baronnie de Herstal l'autorisoit de faire : Avertissement qui faisoit assez connoître à S. M., à quoi elle devoit s'attendre, si elle reconnoissoit cette Souveraineté, sans en déterminer bien exactement les limites.

Le Roi néanmoins ne perdit pas encore l'espérance de porter l'Evêque à un accommodement juste & raisonnable. Comptant sur la pieté & l'équité d'un Prince Ecclésiastique, Sa Majesté se flattoit, qu'il se prêteroît à ce que la Justice en exigeoit, pourvû qu'on pût dissiper la prévention où il paroïssoit être par rapport à ses droits, lesquels sans les avoir bien examinés, il regardoit toujours comme incontestables.

Dans cette vûë, Sa Majesté lui fit proposer de remettre la décision de leurs differends à des arbitres, & de laisser, en attendant, toutes les choses *in statu quo*, à condition pourtant, qu'il revoquât la protection que son Conseil avoit injustement accordée aux revoltés de Herstal, & qu'il assistât Sa Maj. à les ramener à leur devoir.

Mais le Conseil de Liege trouvoit trop bien son compte au désordre de Herstal, pour le faire cesser. De sorte que la proposition du Roi fut rejetée, sous prétexte que l'Evêque ne pouvoit pas mettre en compromis les droits,
qui